



RÉSEAU EM NORMANDIE

Association Loi 1901

Siège social : 20, Quai Frissard
76600 LE HAVRE

STATUTS

**MODIFIES PAR
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 NOVEMBRE 2022**

STATUTS

DE L'ASSOCIATION DECLARÉE

RÉSEAU EM NORMANDIE

SOMMAIRE

TITRE PREMIER :	OBJET	3
TITRE DEUX :	COMPOSITION DU RÉSEAU EM NORMANDIE	4
TITRE TROIS :	CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU	5
TITRE QUATRE :	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	11
TITRE CINQ :	RESSOURCES DU RÉSEAU EM NORMANDIE	14
TITRE SIX :	MOYENS D'ACTION DU RÉSEAU EM NORMANDIE	15
TITRE SEPT :	REGLEMENT INTERIEUR – PUBLICATION	16

TITRE PREMIER : OBJET

ARTICLE PREMIER – CREATION

Il a été formé, entre les fondateurs et toutes autres personnes adhérant aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, les lois subséquentes et les présents statuts.

Elle a été déclarée et enregistrée à la Sous-Préfecture du Havre, Seine Maritime.

Le numéro d'inscription est W 762 003 7999 - SIREN/SIRET : 519 355 341 00016.

ARTICLE DEUX – DENOMINATION

L'Association est dénommée : « **RESEAU EM NORMANDIE** »

Au Sigle : Association Alumni EM NORMANDIE.

ARTICLE TROIS – OBJET

Le Réseau EM NORMANDIE s'engage par son action au rayonnement des différents diplômés de l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE.

Il a pour objet :

- d'assurer la représentation de ses membres au sein du Conseil d'Administration de l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE.
- d'assurer un lien permanent entre les différentes communautés et générations d'étudiants et de diplômés de l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE, au niveau régional, national et international,
- d'encourager, par l'animation du réseau d'étudiants et de diplômés des échanges croisés et fructueux au plan personnel et professionnel,
- de contribuer au développement de l'image de l'Ecole, de ses diplômés, à l'évolution de sa pédagogie et à sa promotion,
- de suivre et aider les étudiants et diplômés membres tout au long de leur parcours professionnel,
- de procéder à la création, l'acquisition, la location, l'investissement immobilier, la prise à bail dans le prolongement de ces activités,
- de réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

ARTICLE QUATRE – SIEGE

Le siège du Réseau EM NORMANDIE est fixé **20, Quai Frissard – 76600 LE HAVRE.**

ARTICLE CINQ – DUREE

La durée du Réseau EM NORMANDIE est **illimitée**.

ARTICLE SIX – DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine du Réseau EM NORMANDIE, sans pouvoir attribuer aux membres cotisants du Réseau EM NORMANDIE autre chose que leurs apports.

Elle désigne les établissements publics ou les établissements privés reconnus d'utilité publique ou Associations qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges du Réseau EM NORMANDIE et de tous frais de liquidation.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres cotisants du Réseau EM NORMANDIE qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

TITRE DEUX : COMPOSITION DU RESEAU EM NORMANDIE
--

ARTICLE SEPT – COMPOSITION

Sont **membres** du Réseau EM NORMANDIE, les étudiants ou diplômés des formations diplômantes assurées par l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE.

Sont **membres cotisants** du Réseau EM NORMANDIE les étudiants ou diplômés qui, étant intéressés à la réalisation des objectifs du Réseau EM NORMANDIE, se sont acquittés directement ou indirectement de leur cotisation et adhèrent ainsi aux présents statuts, et décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Sont **membres de droit** du Réseau EM NORMANDIE,

1. le(la) Président(e) sortant du Réseau NORMANDIE ou toute personne ayant reçu son mandat.
2. l'Ecole de Management de NORMANDIE, représentée par son(sa) Directeur(trice) Général(e) ou toute personne ayant reçu son mandat,
3. la Fondation EM NORMANDIE, représentée par son(sa) Président(e) ou toute personne ayant reçu son mandat.

Chaque membre du Réseau EM NORMANDIE s'engage à mettre à jour ses coordonnées sur le site web a minima une fois par an.

ARTICLE HUIT – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre du Réseau EM NORMANDIE se perd :

1. Par le décès (il n’y a pas remboursement de la cotisation acquittée)
2. Par la démission (il n’y a pas remboursement de la cotisation acquittée)
3. Par la radiation prononcée à la majorité des deux-tiers du Conseil d’Administration du Réseau EM NORMANDIE pour motif grave, le membre intéressé ayant été appelé préalablement par lettre recommandée avec demande d’avis de réception à se présenter devant le Bureau pour fournir toutes explications. La décision du Conseil d’Administration est sans appel et, de convention expresse, ne peut donner lieu à aucune action judiciaire quelconque, ni à aucune revendication quelconque sur les biens du Réseau EM NORMANDIE. En aucun cas la radiation ne peut donner lieu au remboursement de la cotisation acquittée.
4. Par la non-obtention par un étudiant du diplôme de l’ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE ou par son exclusion.

ARTICLE NEUF – RESPONSABILITE

Le Réseau EM NORMANDIE répond seul des engagements contractés par lui pour son patrimoine, sans qu’aucun des membres du Réseau EM NORMANDIE, même ceux qui participent à son administration, ne puisse en être tenu personnellement responsable sur ses biens propres.

TITRE 3 : CONSEIL D’ADMINISTRATION ET BUREAU

ARTICLE DIX – CONSEIL D’ADMINISTRATION DU RESEAU EM NORMANDIE

- **Article 10.1 : Composition du Conseil d’Administration**

Le Conseil d’Administration du Réseau EM NORMANDIE est composé de **treize membres** du Réseau EM NORMANDIE élus par l’Assemblée Générale ordinaire annuelle pour une durée de **QUATRE (4) années** selon les modalités définies à l’article 10.2. Le terme sera constaté lors de l’**Assemblée Générale ordinaire** appelée à statuer sur les comptes.

Les 13 membres sont constitués de :

- 1. Trois membres de droit,**
- 2. Sept Administrateurs élus au sein du Collège diplômés cotisants,**
- 3. Trois Administrateurs élus au sein du Collège étudiants cotisants.**

Les Administrateurs sont rééligibles **sans limitation.**

Un Administrateur est réputé démissionnaire d'office après une absence (sans mandat de représentation auprès d'un autre Administrateur) à deux séances du Conseil d'Administration.

- **Article 10.2 : Candidatures et modalités de vote au Conseil d'Administration**

Les candidatures au poste d'Administrateur sont ouvertes aux seuls membres cotisants.

Toute candidature, quel que soit le collège, au poste d'Administrateur devra être adressée au(à la) Président(e) entre le 1^{er} mai et le 30 juin préalable à l'Assemblée Générale au cours de laquelle l'élection des Administrateurs composant le Conseil d'Administration est organisée.

Le Conseil d'Administration reçoit les candidatures de chaque collège et les présente dans sa catégorie (collège étudiant ou collège diplômé) quinze jours avant la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire.

Pour les candidats, la qualité de statut étudiant cotisant ou diplômé cotisant s'apprécie quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire.

Chaque candidat est élu à la majorité absolue dans la limite du maximum des postes à pourvoir au sein de chacun de ces deux collèges.

Pour les **électeurs**, seuls les membres **cotisants** votent. La qualité de statut étudiant cotisant ou diplômé cotisant s'apprécie **quinze jours** avant la tenue de l'Assemblée Générale, chaque électeur votant dans son **collège d'appartenance**.

Si le nombre d'Administrateurs dans les collèges, n'est pas atteint par l'application de la majorité absolue, sont élus Administrateurs, le(s) candidat(s) qui requiert(rent) le plus de voix.

En cas d'égalité des voix, est élu le candidat dont la promotion est la plus ancienne et en cas à nouveau d'égalité entre eux, est élu le candidat le plus âgé.

En cas de démission, le Conseil d'Administration peut pourvoir à la nomination provisoire d'un Administrateur pour la durée restant à courir dans le collège concerné. Cette nomination provisoire doit être ratifiée par l'Assemblée Générale ordinaire.

- **Article 10.3 : Absence de rémunération**

Les fonctions des membres du Conseil sont gratuites.

Les remboursements de frais sont possibles.

Des justificatifs doivent être produits et feront l'objet d'une vérification.

- **Article 10.4 : Participations croisées**

Le Réseau EM NORMANDIE est représenté au sein du Conseil d'Administration de l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE par son(sa) Président(e) ou toute personne ayant reçu mandat.

→ Il a une voix délibérative.

Inversement, le(a) Directeur(trice) Général(e) de l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE ou toute personne ayant reçu mandat de la part du **Conseil d'Administration de l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE** siège au **Conseil d'Administration du Réseau EM NORMANDIE**.

→ Il a une voix délibérative.

Le Réseau EM NORMANDIE est représenté au sein du Conseil d'Administration de la FONDATION EM NORMANDIE par son(sa) Président(e) ou toute personne ayant reçu mandat.

→ Il a une voix délibérative

Inversement, le(la) Président(e) de la FONDATION EM NORMANDIE ou toute personne ayant reçu mandat de la part du **Conseil d'Administration de LA FONDATION EM NORMANDIE** siège au **Conseil d'Administration du Réseau EM NORMANDIE**.

→ Il a une voix délibérative.

- **Article 10.5 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son(sa) Président(e) ou sur la demande des deux-tiers de ses membres.

Il se réunira au minimum **deux fois** par an, **soit en présentiel** en tout lieu indiqué par lui, **soit par voie de conférence téléphonique, visioconférence ou audiovisuelle**.

L'ordre du jour doit être indiqué, ainsi que la manière dont les participants peuvent prendre part à la réunion.

Ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des décisions du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut convoquer à ces réunions à titre consultatif toute personne dont la compétence professionnelle serait utile à l'objet de ses travaux et constituer, avec leur concours, des commissions d'études pour un objet déterminé.

L'admission de ces personnes au Conseil d'Administration se fait sur proposition d'un des membres du Conseil d'Administration et après validation du(de la) Président(e). La limite est fixée à 5 personnes invitées au Conseil d'Administration par réunion.

Dans toutes les réunions du Conseil, les membres du Conseil ont seules voix aux délibérations.

En cas de partage des voix, la **voix du(de la) Président(e) est prépondérante.**

Pour la validité des délibérations, les **deux-tiers** au moins des membres du Conseil d'Administration doivent être présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les procès-verbaux des séances du Conseil sont formalisés et diffusés sous forme de comptes-rendus signés par le(a) Président(e) et le(a) Secrétaire et inscrits sur un registre spécial.

ARTICLE ONZE – BUREAU

- **Article 11.1 : Missions du Bureau**

Le Bureau définit la stratégie de l'Association, veille à la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, et assure la supervision de la gestion courante de l'Association en lien avec le(la) Délégué(e) Général(e) de l'Association, dans le cadre des orientations arrêtées. Il veille au bon fonctionnement statutaire, ainsi qu'au respect de la réglementation.

- **Article 11.2 : Composition du Bureau**

Le Conseil d'Administration du Réseau EM NORMANDIE choisit parmi ses membres un Bureau composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Secrétaire et d'un(e) Trésorier(ière) et d'autant de postes de Vice-Président(e)s que le Conseil d'Administration jugera utile de créer.

Le(la) Président(e) du Conseil d'Administration est le(la) Président(e) du Bureau.

- **Article 11.3 : Modalités de désignation des membres du Bureau**

Le Bureau est élu parmi et par les membres du Conseil d'Administration du Réseau EM NORMANDIE. Si un Administrateur en fait la demande, le Bureau est élu au scrutin secret.

Le vote est fait pour chaque fonction.

Chaque candidat est élu à la **majorité absolue** dans la limite du maximum des postes à pourvoir.

Si le nombre de postes à pourvoir au Bureau, n'est pas atteint par l'application de la majorité absolue, est(sont) élu(s) membres du Bureau, le(s) candidat(s) qui requiert(rent) le plus de voix.

En cas d'égalité des voix, est élu le candidat dont la promotion est la plus ancienne et en cas à nouveau d'égalité entre eux, est élu le candidat le plus âgé.

Le Bureau est élu pour la durée du mandat d'Administrateur et est rééligible une **seule fois**. Toutefois, les membres du Bureau peuvent, s'ils le souhaitent, **conserver la qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration**.

ARTICLE DOUZE – LE(A) PRESIDENT(E)

Le(la) Président(e) convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il peut déléguer à toute personne le pouvoir de matérialiser les convocations.

Il représente le Réseau EM NORMANDIE dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom du Réseau EM NORMANDIE, et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels ou pourvois.

Il préside toutes les Assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Secrétaire et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le membre le plus ancien au sein du Conseil d'Administration, ou en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer par écrit ses pouvoirs, mais en partie seulement et avec l'accord du Bureau.

ARTICLE TREIZE – LE(A) VICE-PRESIDENT(E)

Le Conseil d'Administration pourra créer tous postes de Vice-Président(e)s qu'il jugera utile.

ARTICLE QUATORZE – LE(LA) SECRETAIRE

Le(la) Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des réunions ou Assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement du Réseau EM NORMANDIE, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'Article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 Août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

ARTICLE QUINZE – LE(A) TRESORIER(E)

Le(la) Trésorier(ière) est chargé(e) de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine du Réseau EM NORMANDIE ; il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues au Réseau EM NORMANDIE. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui, effectuées et rend compte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer par écrit ses pouvoirs, mais en partie seulement et avec l'accord du Bureau.

ARTICLE SEIZE – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut interdire au(à la) Président(e) ou au(à la) Trésorier(ière) d'accomplir un acte qui rentre dans leurs attributions d'après les statuts, et dont il contesterait l'opportunité.

Il se prononce souverainement sur toutes les admissions ou radiations des membres du Réseau EM NORMANDIE.

Il autorise le(la) Président(e) et le(la) Trésorier(ière) à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement du Réseau EM NORMANDIE.

Il autorise le(la) Président(e) et le(la) Trésorier(ière) à faire toutes aliénations, reconnues nécessaires, des biens et valeurs appartenant au Réseau EM NORMANDIE.

Il fixe les sommes qui peuvent être dues au(la) Président(e), au(à la) Trésorier(ière) ou au(à la) Secrétaire pour leurs diligences.

Il arrête chaque année, sur proposition du(de la) Trésorier(ière), les comptes de l'exercice clos et le projet de budget à soumettre à l'Assemblée.

Il fixe le montant de la cotisation, et ses modalités de versement.

Le Conseil peut à tout moment révoquer ad nutum tout membre élu du Bureau et du Conseil d'Administration. Il doit le remplacer pour la durée restant à courir de son mandat. Cette nomination provisoire devra être ratifiée par le Conseil d'Administration suivant pour un membre du Bureau et par l'Assemblée Générale ordinaire pour un Administrateur.

TITRE CINQ : ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE DIX-SEPT – COMPOSITION – REPRESENTATION

L'Assemblée Générale représente le Réseau EM NORMANDIE et ses décisions, prises régulièrement, obligent les dissidents et les absents non représentés.

Elle se compose de tous les membres du Réseau EM NORMANDIE.

Seuls les membres cotisants de l'Association ont une voix délibérative aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

ARTICLE DIX-HUIT – ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION

Les Assemblées sont **ordinaires** ou **extraordinaires**.

L'ordre du jour doit être indiqué, ainsi que la manière dont les membres peuvent prendre part à la réunion. Il est fixé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée **ordinaire** a lieu **une fois par an** sur convocation **individuelle** du Président du Conseil d'Administration ou par **voie de presse**, ou par **insertion** dans une des **publications physique ou électronique** adressée par le Réseau EM NORMANDIE aux membres, au moins **quinze jours** à l'avance.

L'Assemblée **extraordinaire** peut être convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le(la) Président(e), sur avis conforme du Conseil d'Administration.

Un/dixième des membres cotisants de l'Association peut demander la convocation d'une Assemblée Générale déposée au secrétariat. En ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat.

Pour toutes les Assemblées, les convocations doivent être envoyées sous les mêmes formes au moins **quinze** jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

Les Assemblées **ordinaires** ou **extraordinaires** peuvent se tenir, soit en **présentiel** en tout lieu indiqué, soit par voie de **conférence téléphonique, Visioconférence ou audiovisuelle**.

Ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Un membre cotisant ne peut être représenté que par un autre membre cotisant de l'Association.

Un membre cotisant ne peut détenir plus de **cinq pouvoirs** lors de la tenue de l'Assemblée.

Le Commissaire aux comptes est informé de la **conférence téléphonique, visioconférence ou audiovisuelle** dans les mêmes conditions que les membres.

Lorsque les décisions sont prises par voie de **conférence téléphonique, visioconférence ou audiovisuelle**, le Président établit, dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la **conférence téléphonique, Visioconférence ou audiovisuelle**, le procès-verbal de séance après avoir indiqué le texte des résolutions, le résultat du vote pour chaque résolution.

ARTICLE DIX-NEUF – ASSEMBLEES ANNUELLES

L'Assemblée annuelle reçoit le compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration et les comptes du Trésorier ; elle statue sur leur approbation et affectation.

Elle statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement du Réseau EM NORMANDIE, donne toutes autorisations au Conseil d'Administration, au Président et au Trésorier, pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet du Réseau EM NORMANDIE et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle vote le budget prévisionnel de l'année.

Que la question soit inscrite ou non à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut, à tout moment, révoquer ad nutum tout Administrateur élu et elle doit le remplacer pour la durée restant à courir du mandat de l'intéressé.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à la **majorité** des membres cotisants présents ou représentés.

ARTICLE VINGT – ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises.

Elle peut apporter toutes modifications aux statuts, ordonner la prorogation ou la dissolution du Réseau EM NORMANDIE, ou sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à toute union d'associations, mais dans ces divers cas, elle doit être composée **du quart des membres cotisants** ayant le droit de prendre part aux Assemblées sur première convocation et aucune règle de quorum n'est exigée sur seconde convocation.

En cas d'Assemblée extraordinaire, les membres qui sont empêchés de s'y rendre peuvent voter au travers du site dédié et sécurisé des Assemblées Générales ou donner un pouvoir écrit à un membre cotisant du Réseau EM NORMANDIE pour les représenter.

Les décisions sont prises **à la majorité des deux tiers** des membres cotisants présents ou représentés.

ARTICLE VINGT-ET-UN – PROCES VERBAUX

Les délibérations des Assemblées sont consignées par le(a) Secrétaire sous forme de compte-rendu sur un registre et signés par le(la) Président(e) et un(e) Secrétaire ou le(la) Président(e) et un Administrateur présents à la délibération.

Ces procès-verbaux constatent le nombre de membres cotisants présents aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées par le(a) Secrétaire sur un registre et signées par lui et le(a) Président(e). Le(a) Secrétaire peut en délivrer des copies qu'il certifie conforme.

ARTICLE VING-DEUX– COMPTE-RENDUS

Les comptes rendus des Assemblées annuelles, comprenant les rapports du(de la) Président(e) et du(de la) Trésorier(ière), seront consultables sur demande auprès du(de la) Délégué(e) Général(e).

TITRE CINQ : RESSOURCES DU RESEAU EM NORMANDIE

ARTICLE VING-TROIS – RESSOURCES

Les ressources du Réseau EM NORMANDIE comprennent :

1. Les cotisations versées directement ou indirectement par ses membres
2. Les subventions qui pourront lui être accordées par les collectivités publiques (Etat, départements, conseils régionaux et communes) ou des organismes privés, destinées à lui permettre d'atteindre les buts qu'elle se propose
3. Les intérêts et revenus des biens et valeurs lui appartenant
4. Les revenus de la vente de ses publications, des recettes publicitaires et des contributions des sponsors
5. Les revenus des sites internet (abonnements, publicité, prestations...) et de la commercialisation du fichier des membres
6. Toutes autres ressources autorisées par la loi concourant à la réalisation de son objet.

L'Assemblée Générale peut décider de l'appel de cotisations spéciales ou exceptionnelles.

ARTICLE VING-QUATRE – COMPTABILITE ET COMMISSARIAT AUX COMPTES

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

Un compte d'exploitation du Réseau EM NORMANDIE cumulé avec celui de l'activité du Réseau EM NORMANDIE géré par l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE sera présenté au Conseil d'Administration au moins 1 fois par an.

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le **1^{er} août et finit le 31 juillet**.

En outre, l'Association RESEAU EM NORMANDIE décide de faire certifier ses comptes par un Commissaire aux comptes qui sera nommé **par décision du Conseil d'Administration pour une durée ferme et incompressible de SIX (6) exercices** et ce, pour la première fois pour la période comptable débutant au **1er septembre 2013**.

Conformément à la loi, un Commissaire aux comptes suppléant sera aussi nommé pour la même période si le Commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou si la société est composée d'un seul associé.

Le Commissaire aux comptes présentera, lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, un rapport sur les comptes à approuver.

TITRE SIX : MOYENS D'ACTION DU RESEAU EM NORMANDIE

ARTICLE VING-CINQ – MOYENS D'ACTION

Pour atteindre ses buts, le Réseau EM NORMANDIE pourra notamment dans la mesure de ses ressources :

- Recruter des employés salariés, acquérir les matériels et mobiliers nécessaires et faire appel aux fournisseurs extérieurs,
- Gérer une base de données comportant toutes informations utiles sur ses membres,
- Publier un annuaire et des bulletins périodiques, développer des outils multimédias,
- Entretenir des relations constantes avec l'Ecole, les entreprises, et l'ensemble des institutions publiques ou privées,
- Organiser des groupes, clubs et commissions utiles à la vie du Réseau EM NORMANDIE, et à l'accomplissement de son objet,
- Participer aux réunions, expositions et congrès nationaux et internationaux présentant un intérêt pour le Réseau,
- Organiser des manifestations, réunions, conférences, débats,
- Prendre des participations dans des sociétés (société anonyme ou société à responsabilité limitée), créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet du Réseau EM NORMANDIE ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux sociétés dont l'objet serait de concourir à la réalisation de l'objet du Réseau EM NORMANDIE et ce par tous moyens,
- Investir dans des biens et droits immobiliers tels que bureaux, domiciliations assurant la représentation de l'Association, logements étudiants, etc... tant en France qu'à l'étranger, et plus généralement tous les moyens permettant d'atteindre des buts ci-dessus indiqués.

L'Association est à but non lucratif.

ARTICLE VINGT-SIX – INITIATIVES – PROJETS

Pour éviter les doubles emplois et faire bénéficier les projets éventuels de tous les concours possibles, les membres du Réseau EM NORMANDIE informeront le Conseil d'Administration de leurs initiatives et de leurs projets.

TITRE SEPT : REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE VINGT-SEPT – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi s'il y a lieu par le Conseil d'Administration et pourra toujours être modifié par lui.

Il s'impose à tous les membres du Réseau EM NORMANDIE.

STATUTS MODIFIES PAR ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022



La Présidente Réseau EM Normandie
Madame Valérie LE BOULANGER.